



# COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC  
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

## Chantier mobile

2023/06/091/PV

### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 22 juin 2023 de Monsieur PEREIRA Paulo, gérant de l'entreprise CMR-TELECOM, 46 Avenue de Thionville, 57140 WOIPPY, en vue de l'autorisation pour l'exécution de travaux de tirage et de raccordement de la fibre dans les chambres existantes, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 26 juin 2023 et pour une durée de 68 jours.

**CONSIDERANT** que le bon déroulement du chantier nécessite une réglementation du stationnement ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

**Si la circulation routière est gênée par les travaux, un arrêté de circulation doit être demandé en mairie.**

### ARTICLE 2 - Délai de validité

La présente autorisation est valable **à compter du compter du lundi 26 juin 2023 et pour une durée de 68 jours** ; elle pourra être prolongée sur demande du pétitionnaire à échéance

### ARTICLE 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier pendant toute la durée de l'opération, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. PEREIRA Paulo, gérant de l'entreprise CMR-TELECOM,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 23 juin 2023.

Le Maire,  
Daniel GOYAT

